

GROUPE	14	HERBICIDE
--------	----	-----------

Herbicide CF

Granules mouillables

COMMERCIAL

Pour la suppression des mauvaises herbes indiquées sur la présente étiquette dans les systèmes en jachère et pour le brûlage en présemis/prélevée et post-récolte.

PRINCIPE ACTIF : Carfentrazone-éthyle..... 40%

Avertissement, contient l'allergène sulfites

N^o D'HOMOLOGATION 34307 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT AVANT

L'UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

ATTENTION - IRRITANT POUR LES YEUX

CONTENU NET : 22 g - vrac

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON
L5N 7Y2
1-833-362-7722

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

DANGERS POUR LES HUMAINS ET LES ANIMAUX DOMESTIQUES

Peut irriter les yeux. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les poussières. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures et un respirateur à masque filtrant N95 (minimum) approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application. Suivre les instructions du fabricant pour le lavage et l'entretien de l'ÉPI. S'il n'y a pas d'instructions pour le lavage pour les articles lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Laver et ranger l'ÉPI séparément des autres vêtements. Si le pesticide s'infiltré dans les vêtements, les enlever immédiatement. Ensuite, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

TOXIQUE pour les plantes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

Voir le livret pour les mises en garde et les restrictions.

PREMIERS SOINS

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin IMMÉDIATEMENT pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau et les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin IMMÉDIATEMENT pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

On peut également composer le 1-800-331-3148 pour obtenir de l'information sur le traitement médical d'urgence.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

ENTREPOSAGE

Non destiné à l'utilisation ou l'entreposage dans la maison ou autour de celle-ci. N'entreposer que dans les contenants d'origine seulement. Entreposer dans un endroit frais et sec. Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. En cas de déversement, éviter tout contact avec le produit, isoler les lieux et tenir à l'écart les personnes sans protection et les animaux. Confiner les déversements. Appeler FMC : 1-800-331-3148.

ÉLIMINATION

Contenants recyclables

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

Contenants réutilisables

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants rechargeables

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme

provincial/territoriale de réglementation responsable.

EN CAS D'URGENCE, TÉLÉPHONER AU 1-800-331-3148 (24 H SUR 24).

©2021-2024 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

Herbicide CF**Concentré émulsionnable****COMMERCIAL**

Pour la suppression des mauvaises herbes indiquées sur la présente étiquette dans les systèmes en jachère et le pour brûlage en présemis/prélevée et post-récolte.

PRINCIPE ACTIF : Carfentrazone-éthyle.....40%

Advertisement, contient l'allergène sulfites

N^o D'HOMOLOGATION 34307 10 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT AVANT

L'UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

ATTENTION - IRRITANT POUR LES YEUX

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Unit 204
Mississauga, ON
L5N 7Y2
1-833-362-7722

EN CAS D'URGENCE, TÉLÉPHONER AU 1-800-331-3148 (24 H SUR 24).

**TABLE DES
MATIÈRES**

**Numéro de
section:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	Avis à l'utilisateur	1
	Renseignements sur le produit	2
SÉCURITÉ ET MANUTENTION	Mises en garde, vêtements et équipement protecteurs	3
	Mises en garde environnementales et renseignements	4
	Premiers soins et renseignements toxicologiques	5
	Entreposage	6
	Élimination	7
MODE D'EMPLOI	Mauvaises herbes et Utilisation dans les cultures	8
	Mauvaises herbes supprimées	8.1
	Le brûlage en présemis/prelevée et post-récolte et pour les systèmes en jachère	8.2
	Les cultures, Dose d'utilisation,	
	Renseignements d'Application	9
	Instructions d'application générales	9.1
	Zones tampons de pulvérisation au sol	9.2
	Restrictions sur la rotation des cultures	9.3
	Instructions pour les mélanges en cuve, le mélange et le chargement	10
	Nettoyage de l'équipement de pulvérisation	11
	Recommandations sur la gestion de la résistance	12

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SECTION 1 : AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

SECTION 2 : RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

L'herbicide CF doit d'abord être mélangé avec de l'eau et les adjuvants indiqués, puis appliqué sur les cultures ou les sites indiqués sur la présente étiquette.

Lorsqu'il est utilisé selon le mode d'emploi, l'herbicide CF permet d'assurer une suppression sélective des dicotylédones émergées lorsqu'il est appliqué en présemis ou en prélevée de la culture ou dans des systèmes en jachère.

On obtient une suppression optimale des mauvaises herbes lorsque le produit est appliqué sur les mauvaises herbes en pleine croissance mesurant jusqu'à 10 cm de hauteur ou tel que précisé. L'herbicide CF est un herbicide de contact. Dans les quelques heures suivant le traitement, les feuilles des mauvaises herbes sensibles manifestent des signes de dessiccation; la nécrose et la mort de la plante se produisent dans les jours qui suivent.

Les conditions environnementales extrêmes telles que la température, l'humidité, les conditions du sol et les pratiques agronomiques peuvent affecter l'action de l'herbicide CF. Dans des conditions chaudes et humides les effets de l'herbicide peuvent être plus rapides. Dans des conditions très sèches, les effets peuvent être plus lents puisque les mauvaises herbes endurcies par la sécheresse sont moins sensibles à l'herbicide CF.

L'herbicide CF est absorbé rapidement par les feuilles des plantes.

SÉCURITÉ ET MANUTENTION

SECTION 3 : MISES EN GARDE, VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT PROTECTEURS

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

DANGERS POUR LES HUMAINS ET LES ANIMAUX DOMESTIQUES

Peut irriter les yeux. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les poussières. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures et un respirateur à masque filtrant N95 (minimum) approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application. Suivre les instructions du fabricant

pour le lavage et l'entretien de l'ÉPI. S'il n'y a pas d'instructions pour le lavage pour les articles lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Laver et ranger l'ÉPI séparément des autres vêtements. Si le pesticide s'infiltré dans les vêtements, les enlever immédiatement. Ensuite, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Appliquer sur les cultures agricoles seulement si le risque de dérive vers des zones d'habitation et d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles ou des sites récréatifs, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

DÉLAI DE SÉCURITÉ (DS)

NE PAS entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

SECTION 4 : MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les plantes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer le produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord plan d'eau.

SECTION 5 : PREMIERS SOINS ET RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

PREMIERS SOINS

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin IMMÉDIATEMENT pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin IMMÉDIATEMENT

pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

On peut également composer le 1-800-331-3148 pour obtenir de l'information sur le traitement médical d'urgence.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

SECTION 6 : ENTREPOSAGE

Non destiné à l'utilisation ou l'entreposage dans la maison ou autour de celle-ci. N'entreposer que dans les contenants d'origine seulement. Entreposer dans un endroit frais et sec. Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. En cas de déversement, éviter tout contact avec le produit, isoler les lieux et tenir à l'écart les personnes sans protection et les animaux. Confiner les déversements. Appeler FMC : 1-800-331-3148.

SECTION 7 : ÉLIMINATION

Contenants recyclables

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

Contenants réutilisables

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants rechargeables

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme

provincial/territoriale de réglementation responsable.

MODE D'EMPLOI

L'herbicide CF, ou d'autres produits contenant du carfentrazone-éthyl, peuvent être appliqués jusqu'à deux fois par saison de croissance, de sorte qu'une application en présemis ou en prélevée peut-être suivie d'une application post-récolte au cours de la même année. Deux applications maximums par an.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatiques.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

SECTION 8 : MAUVAISES HERBES ET UTILISATION DANS LES CULTURES

SECTION 8.1 : MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Lorsqu'il est utilisé selon le mode d'emploi, l'herbicide CF permet de supprimer les mauvaises herbes suivantes mesurant jusqu'à dix (10) cm de hauteur ou tel que précisé.

Mauvaises herbes supprimées	Dose d'utilisation de l'herbicide CF g de produit/hectare
Chénopode blanc (jusqu'à 7,5 cm de hauteur)	22
Gloire du matin (jusqu'à 3 feuilles)	
Morelle noire (jusqu'à 5 cm de hauteur)	
Morelle noire de l'Est (jusqu'à 5 cm de hauteur)	
Amarante à racine rouge	
Abutilon	
Acnide tuberculée et amarante rugueuse (jusqu'à 5 cm de hauteur)	
Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 22 g de produit par hectare, plus les mauvaises herbes suivantes :	35
Sagesse-des-chirurgiens	
Chénopode blanc	
Mauve à feuilles rondes	
Gloire du matin	
Morelle poilue	
Tabouret des champs	
Amarante fausse-blite	
Amarante hybride	
Amarante blanche	
Pourpier potager	
Renouée de Pennsylvanie (plantule)	
Moutarde-tanaisie	

Mauvaises herbes supprimées	Dose d'utilisation de l'herbicide CF g de produit/hectare
Acnide tuberculée et amarante rugueuse	
Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 35 g de produit par hectare, plus les mauvaises herbes suivantes :	45
Mollugine verticillée	
Gaillet gratteron	
Lampourde	
Stramoine	
Kochia à balais	
Morelle noire	
Morelle noire de l'Est	
Soude roulante (jusqu'à 5 cm de hauteur)	
Bourse-à-pasteur	
Canola spontané (y compris les variétés résistantes au glyphosate)	
Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 45 g de produit par hectare, plus les mauvaises herbes suivantes :	70
Luzerne hérissée	
Laitue scariolle	
Ketmie trilobée (jusqu'à 5 cm de hauteur)	
Spargoute des champs	

SECTION 8.2 : LE BRÛLAGE EN PRÉSEMIS/PRÉLEVÉE ET POST-RÉCOLTE ET POUR LES SYSTÈMES EN JACHÈRE

LE BRÛLAGE EN PRÉSEMIS/ PRÉLEVÉE

On peut utiliser l'herbicide CF pour le traitement de brûlage en présemis ou en prélevée dans les cultures indiquées ci-dessous :

Céréales : orge, maïs (y compris maïs sucré, maïs de grande culture et maïs à éclater), avoine, blé (d'hiver, de printemps at dur).

Légumineuses : pois chiches, haricots secs, pois de grande culture, lentilles, soja.

Graines oléagineuses : canola (colza).

BRÛLAGE EN POST-RÉCOLTE

L'herbicide CF peut être appliqué après la récolte pour supprimer les mauvaises herbes levées en croissance active. Une application post-récolte peut être appliquée aux champs traités avec des applicaitons de pré-semis ou pré-levée de l'herbicide CF au cours de la même année.

Toutes les cultures énumérées sur cette étiquette peuvent être semées le printemps suivant après l'application post-récolte. Toutes les autres cultures peuvent être semées après 12 mois.

SYSTÈMES EN JACHÈRE

L'herbicide CF peut être utilisé dans les systèmes de culture en jachère.

DOSES D'UTILISATION DE L'HERBICIDE CF POUR LE BRÛLAGE EN PRÉSEMIS/PRÉLEVÉE ET POST-RÉCOLTE ET POUR LES SYSTÈMES EN JACHÈRE

Appliquer l'herbicide CF comme brûlage en présemis/prélevée et post-récolte et dans les systèmes en jachère à une dose maximale de 70 g de produit/ha. Pour un rendement optimal, traiter les mauvaises herbes en pleine croissance mesurant jusqu'à 10 cm de hauteur ou tel qu'indiqué. **Une bonne couverture des mauvaises herbes est essentielle pour assurer une bonne suppression.**

RECOMMANDATIONS SUR L'ADJUVANT POUR LE BRÛLAGE EN PRÉSEMIS/PRÉLEVÉE ET POST-RÉCOLTE ET POUR LES SYSTÈMES EN JACHÈRE

Lorsque l'herbicide CF est utilisé seul, utiliser un agent tensio-actif non ionique à raison de 0,25 % vol/vol (0,25 litres par 100 litres de bouillie) ou l'adjuvant Merge^{MD} à raison de 1 % vol/vol (1 litre par 100 litres de bouillie).

MÉLANGES EN CUVE :

HERBICIDE CF PLUS GLYPHOSATE

Appliquer l'herbicide CF à raison de 22 à 45 g de produit/ha combiné avec des produits homologués à base de glyphosate à raison de 450 à 900 g éa/ha.

Utiliser au moins 100 L/ha d'eau et assurer une bonne couverture pour des performances maximales.

Ce mélange en cuve supprimera les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide CF, ainsi que celles indiquées dans le tableau suivant.

Taux de Glyphosate	Mauvaises herbes supprimées
450 g éa/ha ¹	Sétaire verte
	Renouée persicaire
	Orge spontané
	Blé spontanée
	Moutarde des champs
	Folle avoine
450 à 685 g éa/ha ¹	Mauvaises herbes supprimées par le taux de 450 g éa/ha plus:
	Vergerette du Canada (moins de 8 cm de hauteur)
	Petite herbe à poux (moins de 8 cm de hauteur)
	Brome des toits
	Sétaire géante
	Ortie royale
	Ivraie de Perse
	Lin spontané
	Crépis des toits ²
Renouée liseron ³	
810 g éa/ha ¹	Mauvaises herbes supprimées par le taux de 450 à 685 g éa/ha plus:
	Pâturin glauque annuel

Taux de Glyphosate	Mauvaises herbes supprimées
	Laiteron potager
	Digitaire sanguine
	Vesce à feuilles étroites
	Laitue scariole
900 g éa/ha ¹	Mauvaises herbes supprimées par le taux de 810 g éa/ha plus:
	Chardon des champs (stade de la rosette; terre en jachère)
	Pissenlit (moins de 15 cm)
	Chiendent (infestations légères ou moyennes, au moins 3 à 4 feuilles vertes)

¹Les mauvaises herbes jusqu'à 15 cm de hauteur sont contrôlées par ce taux, sauf indication contraire.

²Crépis des toits : utiliser 450 g éa/ha si la hauteur est inférieure à 8 cm ou 685 g éa/ha si 8 à 15 cm

³Renouée liseron : utiliser 450 g éa/ha si moins de 3 feuilles ou 685 g éa/ha si stade de 3 à 4 feuilles

HERBICIDE CF PLUS ESTER DE 2,4-D

Appliquer l'herbicide CF à raison de 22 à 45 g de produit/ha combiné avec des produits homologués à base d'ester de 2,4-D à raison de 330 à 528 g éa/ha.

Utiliser au moins 100 L/ha d'eau et assurer une bonne couverture pour des performances maximales.

Ce mélange en cuve supprimera les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide CF, ainsi que celles indiquées dans le tableau suivant :

Taux d'ester de 2,4-D	Mauvaises herbes supprimées
330 à 528 g éa/ha ¹	Laiteron potager
	Bardanette épineuse (avant le stade de 4 feuilles)
	Bardane (avant le stade de 4 feuilles)
	Petite herbe à poux
	Vergerette annuelle
	Caméline faux-lin
	Fausse-herbe à poux
	Grande herbe à poux
	Salsifis majeur
	Prêle
	Moutardes (sauf des chiens)
	Crépis des toits (stade de 1 à 2 feuilles)
	Plantain
	Laitue scariole
	Ansérine de Russie
	Grande Ortie
	Mélilot (plantule)
	Euphorbe à feuille de serpolet
	Renouée liseron
	Radis sauvage
Tournesol sauvage (hélianthe des prairies)	

¹Les mauvaises herbes moins de 8 cm de hauteur et en pleine croissance.

HERBICIDE CF PLUS PYROXASULFONE 85 WG POUR LE MAÏS ET LE SOJA RÉSISTANT AU GLYPHOSATE

Appliquer l'herbicide CF, à raison de 22 à 45 g de produit/ha, en association avec l'herbicide Pyroxasulfone 85 WG, à raison de 118 g de produit/ha, pour la suppression des certaines mauvaises herbes au début de la saison. Faire suivre d'une application planifiée de glyphosate sur la culture pour obtenir une suppression pendant toute la saison.

Utiliser au moins 100 L/ha d'eau et assurer une bonne couverture pour des performances maximales.

Ce mélange en cuve supprimera les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide CF, ainsi que celles indiquées dans le tableau suivant.

Taux de Pyroxasulfone 85 WG	Mauvaises herbes supprimées
118 g/ha ¹	Échinochloa pied-de-coq
	Petite herbe à poux
	Brome des toits
	Sétaire géante
	Sétaire verte
	Amaranthe hybride
	Ivraie (multiflore)
	Brome du Japon
	Digitaire sanguine
	Sétaire glauque
	Folle avoine (répression)
	Renouée liseron (répression)

¹Ce taux fournit uniquement un contrôle en début de saison. Une application de glyphosate dans la culture sera nécessaire pour contrôler toute la saison.

HERBICIDE CF PLUS PYROXASULFONE 85 WG POUR UTILISATION EN PRÉSEMIS/ PRÉLEVÉE DANS LE MAÏS DE GRANDE CULTURE, LE BLÉ (D'HIVER ET DE PRINTEMPS, SAUF DE BLÉ DUR), LES POIS CHICHES, LES POIS DE GRANDE CULTURE, LES LENTILLES ET LE SOJA Pour la suppression prolongée de certaines mauvaises herbes qui ne sont pas levées au moment du traitement, l'herbicide CF peut être mélangé en cuve avec le Pyroxasulfone 85 WG. Se reporter à l'information propre à chaque culture dans l'étiquette de Pyroxasulfone 85 WG pour obtenir des renseignements sur le type de sol et les taux d'utilisation spécifiques apparentées.

Ce mélange en cuve peut être appliqué en présemis ou en prélevée (jusqu'à trois jours après le semis) en le maïs de grande culture, le blé (d'hiver et de printemps, sauf de blé dur), les pois chiches, les pois de grande culture, les lentilles et le soja.

L'ajout de Pyroxasulfone 85 WG fournira une suppression prélevée des mauvaises herbes suivants :

Graminées annuelles

Échinochloa pied-de-coq

Digitaire sanguine

Brome (des toits, du Japon)

Sétaire (géante, verte, glauque)

Ivraie (multiflore)

Folle avoine¹

Mauvaises herbes à feuilles larges annuelles

Gaillet gratteron

Kochia à balais¹

Chénopode blanc¹

Morelle poilue

Amarante à racine rouge

Tabouret des champs

Abutilon

Amarante rugueuse

Renouée liseron¹

¹Répression prolongée

Le taux d'application de 117 à 290 g/ha de Pyroxasulfone 85 WG dépend de la culture cible, de la texture du sol et de la matière organique du sol. Des taux d'application plus faibles qui NE correspondent PAS au type de sol de chaque culture peuvent entraîner une réduction de l'uniformité et de la durée de la suppression des mauvaises herbes.

Des taux d'application relativement faibles pour le blé peuvent entraîner une réduction de l'uniformité et de la durée de la suppression des mauvaises herbes.

De fortes précipitations survenant peu après l'application de l'herbicide peuvent entraîner des dommages visibles à la culture ainsi qu'une réduction de son rendement. Des facteurs tels que le manque de vigueur de la culture (plants chétifs), un sol sableux ou pauvre en matières organiques peuvent accroître la gravité des dommages.

Ce mélange en cuve nécessite l'ajout d'un agent tensio-actif non ionique à raison de 0,25 % vol/vol (0,25 litres par 100 litres de bouillie) ou l'adjuvant Merge^{MD} à raison de 1 % vol/vol (1 litre par 100 litres de bouillie).

Les semences doivent être mises en terre à une profondeur d'au moins 2,5 cm.

NE PAS utiliser sur des terres noires ou tourbeuses, ni sur des sols dont la teneur en matière organique est de 7 % ou plus.

NE PAS utiliser sur des sols dont le pH est supérieur à 7,8.

NE PAS appliquer ce mélange en cuve avec autre produit contenant du pyroxasulfone ou sulfentrazone.

NE PAS appliquer ce mélange en cuve sur le blé si une application de tout autre produit contenant de la sulfentrazone ou de la pyroxasulfone a été appliquée l'automne précédent.

NE PAS appliquer avec ou avant ou après des produits contenant du saflufénacil ou tiafénacil.

HERBICIDE CF PLUS LES PRODUITS QUI CONTIENNENT DU BROMOXYNIL POUR LE TRAITEMENT DE BRÛLAGE DE CANOLA SPONTANÉ (TOUS TYPES)

Appliquer l'herbicide CF à raison de 22 à 45 g de produit/ha en combinaison avec les produits de bromoxynil énumérés à m.a. de 140 g/ha. Les produits de glyphosate enregistrés peuvent être ajoutés à ce mélange en cuve au 450 à 900 g éa/ha.

L'herbicide CF avec les produits de bromoxynil supprime la canola spontanée (tous types y compris Liberty Link, Clearfield et Roundup Ready) de stade cotylédonnaire jusqu'au stade 4 feuilles.

Utiliser au moins 100 L/ha d'eau et assurer une bonne couverture pour des performances maximales.

Aucun adjuvant requis lorsque vous utilisez ce mélange en cuve avec du glyphosate.

Voir le tableau ci-dessous pour des taux des produits qui contiennent du bromoxynil basé sur la concentration:

Produits	Taux/Hectare
235 g/L Nufarm Koril ^{MD} 235 Herbicide Liquide ou Bromotril II 240 EC	600 mL
240 g/L IPCO Brotex ^{MD} 240 Herbicide Liquide ou Bromotril 240 EC	584 mL
480 g/L IPCO Brotex ^{MD} 480 Herbicide Liquide, CO-OP Brotex 4AT ou IPCO Brotex ^{MD} 4AT	292 mL

L'HERBICIDE CF PLUS L'HERBICIDE EXPRESS[®] SG OU L'HERBICIDE NC-0050 PLUS GLYPHOSATE

Pour la suppression des mauvaises herbes à feuilles larges et des graminées sur les terres en jachère, post-récolte ou et avant l'ensemencement du blé de printemps (incluant le blé dur,) du blé d'hiver, de l'orge de printemps, de l'avoine, et des légumineuses à grains (incluant les haricots secs, les pois de grande culture, et le soja).

Pour tous les traitements sur les jachères chimique ou post-récolte, permettre un intervalle d'au moins 10 jours entre le traitement et le travail du sol. Seulement les mauvaises herbes émergées durant l'application seront supprimées.

Les champs traités avec ce mélange en cuve peuvent être ensemencés de blé de printemps (incluant le blé dur), le blé d'hiver, l'orge de printemps, l'avoine ou les légumineuses à grains (incluant les haricots secs communs, les pois de grande culture et le soja) un minimum de 24 heures après l'application. Ces mêmes cultures, ainsi que le canola, les pois chiches, les maïs et les lentilles peuvent être semées au printemps après use application post-récolte de ce mélange a cuve.

Pour les applications avant l'ensemencement au printemps, les légumineuses à grains peuvent être endommagées dans les sols de nature grossière à faible teneur en matière organique (moins de 3 %), ou dans les champs qui contiennent des sols très variés, des étendues de gravier ou de sable ou des côteaux dénudés. Éviter de planter les légumineuses à grains dans des sols contenant plus de 50% de sable.

Appliquer l'herbicide CF à raison de 22 à 70 g de produit/ha avec l'herbicide EXPRESS^{MD} SG ou l'herbicide NC-0050 à raison de 15 g de produit/ha, mélangé en cuve avec l'herbicide glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium) à raison de 450 à 810 g éa/ha dans un volume de solution de pulvérisation de 100 L/ha. Ce mélange en cuve supprime les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide CF, ainsi que celles énumérées dans le tableau suivant.

Produits D'Association	Taux D'Application	Stade D'Application	Mauvaises Herbes	
			Supprimées	Réprimées*
Herbicide EXPRESS ^{MD} SG ou Herbicide NC-0050 + Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium)	15 g/ha + 450 g éa/ha	Jusqu'à 8 cm	Crépis des toits, petite herbe à poux, vergerette du Canada	Matricaire inodore
		Jusqu'à 10 cm		Carotte sauvage
		Jusqu'à 15 cm	Pissenlit, brome des toits, sagesse des chirurgiens, sétaire géante, sétaire verte, ortie royale, kochia à balais, renouée persicaire, chénopode blanc, ivraie de perse, amarante à racine rouge, soude roulante, tabouret des champs, lin spontané, canola spontané (incluant les variétés de canola tolérant au glyphosate), lin spontané, blé spontané, moutarde des champs, folle avoine	Vesce jargeau
		Jusqu'à 3-feuilles	Saponaire des vaches, renouée liseron	
		Jusqu'à 8-feuilles	Stellaire moyenne	
		Rosette		Chardon des champs, lychnide blanc
Herbicide EXPRESS SG ou Herbicide NC-0050 + Glyphosate (présent sous formes de sel	15 g/ha + 810 g éa/ha	Mauvaises herbes jusqu'à 15 cm de hauteur	Toutes les graminées annuelles énumérées ci-dessus, plus la digitale (sanguine	

Produits D'Association	Taux D'Application	Stade D'Application	Mauvaises Herbes	
			Supprimées	Réprimées*
de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium)			et astringente) et le pâturin annuel. Toutes les mauvaises herbes à feuilles larges annuelles énumérées ci-dessus, plus la laitue scariole, la bourse à pasteur, le laiteron potager annuel et la vesce à feuilles étroites	

*La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille de la mauvaise herbe et les conditions environnementales avant et après le traitement.

L'HERBICIDE CF PLUS L'HERBICIDE EXPRESS® FX OU L'HERBICIDE DB-878 PLUS GLYPHOSATE

Pour l'utilisation avant l'ensemencement du blé (blé de printemps, blé dur et blé d'hiver), l'orge de printemps et l'avoine, et sur les terres en jachère chimique et post-récolte.

Pour tous les traitements sur les jachères chimiques ou post-récolte permettre un intervalle d'au moins 10 jours entre le traitement et le travail du sol. Seulement les mauvaises émergées de la terre durant l'application seront supprimées.

Les champs traités peuvent être ensemencés de blé (blé de printemps, le blé dur et le blé d'hiver), l'orge de printemps ou l'avoine un minimum de 24 heures après l'application.

On peut semer le canola, le maïs, les lentilles, l'avoine, l'orge de printemps, le soja, le blé (blé de printemps ou le blé dur), ou les haricots blancs après l'application post-récolte de ce mélange en cuve.

Appliquer l'herbicide CF à raison de 22 à 70 g de produit/ha avec l'herbicide EXPRESS^{MD} FX ou l'herbicide DB-878 à raison de 115 g de produit/ha, mélangé en cuve avec l'herbicide glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium) à raison de 450 à 810 g éa/ha dans un volume de solution de pulvérisation de 100 L/ha. Ce mélange en cuve supprime les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide CF, ainsi que celles énumérées dans le tableau suivant.

Produits D'Association	Taux D'Application	Stade D'Application	Mauvaises Herbes	
			Supprimées	Réprimées*

Produits D'Association	Taux D'Application	Stade D'Application	Mauvaises Herbes	
			Supprimées	Réprimées*
Herbicide EXPRESS ^{MD} FX ou Herbicide DB-878 + Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine ou sel d'ammonium)	115 g/ha + 450 g éa/ha	Jusqu'à 8 cm	Vergerette du Canada, petite herbe à poux, kochia à balais (y compris les biotypes résistant aux herbicides du groupe 2 et du groupe 9), crépis des toits.	Matricaire inodore
		Jusqu'à 10 cm		Carotte sauvage
		Jusqu'à 15 cm	Gaillet grateron, pissenlit, brome des toits, sagesse des chirurgiens, sétaire géante, sétaire verte, ortie royale, renouée persicaire, chénopode blanc, ivraie de perse, amarante à racine rouge, soude roulante, tabouret des champs, orge spontanée, canola spontané (incluant les variétés de canola tolérant au glyphosate), lin spontané, blé spontané, moutarde des champs, folle avoine	Vesce jargeau
		Jusqu'à 3 feuilles	Saponaire des vaches	
		Jusqu'à 8 feuilles	Stellaire moyenne Renouée liseron	
		Rosette		Chardon des champs, lychnide blanc
Herbicide EXPRESS FX ou Herbicide DB-878 + Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine)	15 g/ha + 810 g éa/ha	Mauvaises herbes jusqu'à 15 cm de hauteur	Toutes les graminées annuelles énumérées ci-dessus, plus la digitale (sanguine et astringente) et le pâturin annuel. Toutes les mauvaises herbes à feuilles larges annuelles énumérées ci-dessus, plus la laitue scariote, la bourse à	

Produits D'Association	Taux D'Application	Stade D'Application	Mauvaises Herbes	
			Supprimées	Réprimées*
ou sel d'ammonium)			pasteur, le laiteron potager annuel et la vesce à feuilles étroites.	

*La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille de la mauvaise herbe et les conditions environnementales avant et après le traitement.

NOTE : S'il pleut peu après l'application, l'efficacité de l'herbicide peut être réduite. Certaines conditions environnementales peuvent ralentir le séchage de la solution de pulvérisation sur le feuillage, par exemple une humidité relative élevée, un temps frais ou couvert, peuvent augmenter le délai d'absorption.

L'HERBICIDE CF PLUS L'HERBICIDE EXPRESS^{MD} PRO OU L'HERBICIDE NC-00439 PLUS GLYPHOSATE

Pour l'utilisation avant l'ensemencement du blé (blé de printemps, blé dur et blé d'hiver) et l'orge de printemps et sur les terres en jachère chimique et post-récolte.

Pour tous les traitements sur les jachères chimiques ou post récolte, permettre un intervalle d'au moins 10 jours entre le traitement et le travail du sol. Seulement les mauvaises herbes émergées de la terre durant l'application seront supprimées.

Les champs traités peuvent être ensemencés de blé (blé de printemps, le blé dur et le blé d'hiver) ou l'orge de printemps un minimum de 24 heures après l'application.

Les champs traités avec une application post-récolte de ce mélange en cuve à l'automne peuvent être ensemencés au printemps de blé (de printemps ou dur), d'orge de printemps ou d'avoine, ou les champs peuvent être en jachère.

Appliquer l'herbicide CF à raison de 22 à 70 g de produit/ha avec l'herbicide EXPRESS^{MD} PRO ou l'herbicide NC-00439 à raison de 17,5 g de produit/ha, mélangé en cuve avec glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine ou sel d'ammonium) à raison de 450 g éa/ha dans un volume de solution de pulvérisation de 100 L/ha. Ce mélange en cuve supprime les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide CF, ainsi que celles énumérées dans le tableau suivant.

Produits D'Association	Taux D'Application	Stade D'Application	Mauvaises Herbes	
			Supprimées	Réprimées*
Herbicide EXPRESS ^{MD} PRO ou Herbicide NC-00439 + Glyphosate	17,5 g/ha + 450 g éa/ha	Jusqu'à 8 cm	Vergerette du Canada, gaillet gratteron ^R , petite herbe à poux, crépis des toits ^R , matricaire inodore	Silène noctiflore
		1 à 6 feuilles	Stellaire moyenne	

Produits D'Association	Taux D'Application	Stade D'Application	Mauvaises Herbes	
			Supprimées	Réprimées*
(présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium)		Jusqu'à 15 cm	Pissenlit ^R , brome des toits, sagesse des chirurgiens, sétaire géante, sétaire verte, ortie royale, kochia à balais, renouée persicaire, chénopode blanc, ivraie de Perse, amarante à racine rouge, soude roulante, tabouret des champs, orge spontanée, canola spontané ^R (incluant les variétés de canola tolérant au glyphosate), lin spontané, blé spontané, moutarde des champs, folle avoine	
		Jusqu'à 3 feuilles	Saponaire des vaches, renouée liseron	
		Rosette	Lychnide blanc	Chardon des champs

*La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille de la mauvaise herbe et les conditions environnementales avant et après le traitement.

^R Suppression résiduelle. Le degré et la durée de suppression résiduelle variera selon les conditions environnementales avant et après le traitement et le degré d'infestation des mauvaises herbes.

L'HERBICIDE CF PLUS COMMAND^{MD} 360ME

Pour l'utilisation dans le cadre d'une approche intégrée pour la suppression des mauvaises herbes dans toutes les variétés canola tolérantes aux herbicides et la moutarde oléagineux (brune, orientale, jaune). L'application d'un herbicide de postlevée (p. ex. soit un herbicide auquel le canola ou la moutarde est tolérant) est recommandée.

Ne faire qu'une seule application au sol avant le semis du canola ou la moutarde.

Appliquer dans au moins 100 L d'eau par hectare.

Ne pas incorporer.

Ne pas appliquer sur les sols sableux. La suppression peut être réduite dans les sols à haute teneur en matière organique.

Ce mélange en cuve nécessite l'ajout d'un agent tensio-actif non ionique à raison de 0,25 % vol/vol (0,25 litres par 100 litres de bouillie) ou l'adjuvant Merge^{MD} à raison de 1 % vol/vol (1 litre par 100 litres de bouillie).

Appliquer l'herbicide CF à raison de 22 à 70 g de produit/ha avec COMMAND^{MD} 360ME à raison de 0,25 à 0,33 L/ha pour toutes les variétés canola tolérant aux herbicide et 0,25 L/ha pour la moutarde dans un volume de solution de pulvérisation de 100 L/ha. Ce mélange en cuve supprime les mauvaises herbes émergées énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide CF, et fournira une répression ou une suppression résiduelle du gaillet gratteron en début de saison et une répression de stellaire moyenne.

Produits D'Association	Culture	Taux D'Application	Stade D'Application	Mauvaises Herbes Supprimees/Reprimées ¹
COMMAND ^{MD} 360ME	Canola tolérants aux herbicides	0,25 L/ha	Ne faire qu'une seule application au sol avant le semis du canola	Gaillet gratteron (répression résiduel en début de saison)
	Moutarde oléagineux			Stellaire moyenne (répression)
	Canola tolérants aux herbicides	0,33 L/ha		Gaillet gratteron (suppression résiduelle en début de saison)
				Stellaire moyenne (répression)

¹La répression est une diminution visuelle de la compétition des mauvaises herbes (réduction de la population et/ou de la vigueur) en comparaison d'une zone non traitée. La compétition offerte par des mauvaises herbes mentionnées comme étant réprimées variera selon des facteurs comme la compétition de la culture elle-même, le biotype des mauvaises herbes, la quantité de graines de mauvaises herbes dans le sol et le moment de la levée des mauvaises herbes par rapport à celle de la culture.

Un blanchissement et/ou un jaunissement temporaire de la culture peut se produire lors de la levée des plantes du sol traité. Même si des espèces de mauvaises herbes vulnérables sortent de terre, elles sont dépourvues de pigmentation et meurent en peu de temps.

L'HERBICIDE CF PLUS COMMAND^{MD} 360ME PLUS GLYPHOSATE

Pour l'utilisation dans le cadre d'une approche intégrée pour la suppression des mauvaises herbes dans toutes les variétés canola tolérantes aux herbicides et la moutarde oléagineux (brune, orientale, jaune). L'application d'un herbicide de postlevée (p. ex. soit un herbicide auquel le canola ou la moutarde est tolérant) est recommandée.

Ne faire qu'une seule application au sol avant le semis. Un adjuvant n'est pas requis pour ce mélange en cuve.

Appliquer dans au moins 100 L d'eau par hectare.

Ne pas incorporer.

Ne pas appliquer sur les sols sableux. La suppression peut être réduite dans les sols à haute

teneur en matière organique.

Appliquer l'herbicide CF à raison de 22 à 70 g de produit/ha avec COMMAND^{MD} 360ME à raison de 0,25 pour la moutarde ou 0,25 à 0,33 L/ha pour toutes les variétés canola tolérants aux herbicides et glyphosate à raison de 450 à 900 g éa/ha dans un volume de solution de pulvérisation de 100 L/ha. Ce mélange en cuve supprime les mauvaises herbes émergées énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide CF, et fournira une répression ou une suppression résiduelle du gaillet gratteron en début de saison, ainsi que ceux listés dans le tableau suivant.

Produits D'Association	Culture	Taux D'Application	Stade D'Application	Mauvaises Herbes Supprimées	Mauvaises Herbes Réprimées ²
COMMAND ^{MD} 360ME + Glyphosate	Moutarde oléagineux	0,25 L/ha + 450 g éa/ha ¹	Ne faire qu'une seule application au sol avant le semis du canola	Orge spontanée Sétaire verte Renouée persicaire Moutarde des champs Folle avoine Blé spontanée	Gaillet gratteron (suppression en début de saison)
	Canola tolérants aux herbicides				Stellaire moyenne (répression)
	Canola tolérants aux herbicides	0,33 L/ha + 450 g éa/ha ¹		Mauvaises herbes supprimées ci-haut plus : Gaillet gratteron (suppression en début de saison)	Stellaire moyenne (répression)
	Canola tolérants aux herbicides	0,25 à 0,33 L/ha + 450 à 685 g éa/ha ²		Mauvaises herbes supprimées ci-haut plus : Brome des toits Renouée liseron ³ Ivraie de Perse Lin spontané Vergerette du Canada (moins de 8 cm de hauteur) Sétaire géante Ortie royale Crépis des	Mauvaises herbes réprimées ci-haut

Produits D'Association	Culture	Taux D'Application	Stade D'Application	Mauvaises Herbes Supprimées	Mauvaises Herbes Réprimées ²
				toits ⁴ Petite herbe à poux (moins de 8 cm de hauteur)	
		0,25 à 0,33 L/ha + 810 g éa/ha ²		Mauvaises herbes supprimées ci-haut plus : Pâturin glauque annuel Digitaire sanguine Vesce à feuilles étroites Laitue scariole Laiteron potager	Mauvaises herbes réprimées ci-haut
		0,25 à 0,33 L/ha + 900 g éa/ha ²		Mauvaises herbes supprimées ci-haut plus : Pissenlit (moins de 15 cm) Chiendent (infestations légères ou moyennes, au moins 3 à 4 feuilles vertes)	Mauvaises herbes réprimées ci-haut

¹Les mauvaises herbes jusqu'à 15 cm de hauteur sont supprimées par ce taux, sauf indication contraire

²Répression seulement à 0,25 L/ha. La répression est une diminution visuelle de la compétition des mauvaises herbes (réduction de la population et/ou de la vigueur) en comparaison d'une zone non traitée. La compétition offerte par des mauvaises herbes mentionnées comme étant réprimées variera selon des facteurs comme la compétition de la culture elle-même, le biotype des mauvaises herbes, la quantité de graines de mauvaises herbes dans le sol et le moment de la levée des mauvaises herbes par rapport à celle de la culture.

³Renouée liseron : utiliser 450 g éa/ha de glyphosate si moins de 3 feuilles or 685 g éa/ha si au stade 3 à 4 feuilles.

⁴Crépis des toits : utiliser 450 g éa/ha si la hauteur est inférieure à 8 cm ou 685 g éa/ha si la hauteur est 8 à 15 cm.

Un blanchissement et/ou un jaunissement temporaire de la culture peut se produire lors de la levée des plantes du sol traité. Même si des espèces de mauvaises herbes vulnérables sortent de terre, elles sont dépourvues de pigmentation et meurent en peu de temps.

L'HERBICIDE CF PLUS L'HERBICIDE AUTHORITY^{MD} 480

Pour la suppression ou la répression des mauvaises herbes dans les pois chiches, les pois de grande culture, le soja, et le blé (de printemps et dur)*.

*Fiable taux de l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 seulement pour le blé.

Ce mélange en cuve nécessite l'ajout d'un agent tensio-actif non ionique à raison de 0,25 % vol/vol (0,25 litres par 100 litres de bouillie) ou l'adjuvant Mergé^{MD} à raison de 1 % vol/vol (1 litre par 100 litres de bouillie).

Ne faire qu'une seule application au sol avant le semis ou en prélevée jusqu'à 3 jours après le semis. Ce mélange en cuve peut être appliqué une fois tous les deux ans (une application par période de 24 mois).

Ne pas incorporer après le semis.

Appliquer dans au moins 100 L d'eau par hectare.

Appliquer l'herbicide CF à raison de 22 à 70 g de produit/ha avec l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 à raison de 219 (pour le blé de printemps et le blé dur) ou 219 à 292 mL/ha (pour les pois chiches, pois de grande culture, et soja). Ce mélange en cuve supprime les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide CF. Aussi, ce mélange en cuve offre un contrôle étendu des mauvaises herbes énumérées dans le tableau suivant.

Produits D'Association	Cultures	Taux D'Application	Mauvaises Herbes Supprimées	Mauvaises Herbes Réprimées
L'herbicide AUTHORITY ^{MD} 480	Pois chiches, pois de grande culture, soja, blé (de printemps et dur)	219 mL/ha	Kochia à balais	Soude roulante
	Pois chiches, pois de grande culture, soja,	292 mL/ha	Mauvaise herbe ci-dessus plus : Séneçon vulgaire Pourpier potager Acnide tuberculée et amarante rugueuse Morelle noire de l'Est Chénopode blanc Amarante de Powell Amarante à racine rouge Digitaire sanguine Renouée liseron Oxalide dressée	Mauvaise herbe ci-dessus plus : Gaillet gratteron

*Fiable taux de l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 seulement pour le blé (de printemps et dur).

Ne pas appliquer aux sols classifiés à texture grossière.

Ne pas appliquer sur un sol à texture fine et dont la teneur en matière organique est inférieure à 1,5 %.

Ne pas utiliser sur des terres noires ou tourbeuses.

Ne pas appliquer sur tout type de sol ayant une teneur en matière organique supérieure à 6 %.

Ne pas utiliser sur des sols dont le pH est de 7,8 ou plus.

L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 ne supprime pas les mauvaises herbes émergées au moment de l'application.

L'HERBICIDE CF PLUS L'HERBICIDE AUTHORITY^{MD} SUPRÊME

Pour la suppression des mauvaises herbes dans les pois chiches, les pois de grande culture et le soja.

Ce mélange en cuve nécessite l'ajout d'un agent tensio-actif non ionique à raison de 0,25 % vol/vol (0,25 litres par 100 litres de bouillie) ou l'adjuvant Merge^{MD} à raison de 1 % vol/vol (1 litre par 100 litres de bouillie).

Ne faire qu'une seule application au sol avant le semis ou en prélevée jusqu'à 3 jours après le semis. Ce mélange en cuve peut être appliqué une fois tous les deux ans (une application par période de 24 mois).

Ne pas incorporer après le semis.

Appliquer dans au moins 100 L d'eau par hectare.

Appliquer l'herbicide CF à raison de 22 à 70 g de produit/ha avec l'herbicide AUTHORITY^{MD} SUPRÊME à raison de 400 à 600 mL/ha (voir le tableau ci-dessous). Ce mélange en cuve supprime les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide CF. Aussi, ce mélange en cuve offre un contrôle étendu des mauvaises herbes énumérées dans le tableau suivant.

Produits D'Association	Période d'application	Taux D'Application	Mauvaises Herbes Supprimées
L'herbicide AUTHORITY ^{MD} SUPRÊME	Traitement initial* (présemis ou prélevée)	400 ml/ha (suppression en début de saison seulement)	Échinochloa pied-de-coq Brome (des toits, du Japon) Gaillet gratteron Digitaire (sanguine, astringente) Saponaire des vaches Sétaire (verte, glauque, géante) Vulgaire, Sénéçon Kochia à balais Chénopode blanc Morelle noire de l'Est Amarante (hybride, à racine rouge, Powell) Pourpier, potager
	Traitement de suivi (présemis ou prélevée)	500 ml/ha (texture moyenne, 1 à 3 % de M.O.) 600 ml/ha (texture moyenne fine/fine, 3 à 6 % de M.O.)	

Produits D'Association	Période d'application	Taux D'Application	Mauvaises Herbes Supprimées
			Petite herbe à poux** Tabouret des champs Acnide tuberculée et amarante rugueuse Renouée liseron Moutarde des champs** Folle avoine** Panic capillaire Oxalide dressée

*Le traitement initial fait référence à une application devant éliminer les mauvaises herbes précoces afin de favoriser un bon établissement de la culture.

**Repression

Ne pas appliquer aux sols classifiés à texture grossière.

Ne pas appliquer sur un sol à texture fine et dont la teneur en matière organique est inférieure à 1,5 %.

Ne pas utiliser sur des terres noires ou tourbeuses.

Ne pas appliquer sur tout type de sol ayant une teneur en matière organique supérieure à 6 %.

Ne pas utiliser sur des sols dont le pH est de 7,8 ou plus.

L'herbicide Authority Suprême ne supprime pas les mauvaises herbes émergées au moment de l'application.

L'HERBICIDE CF PLUS L'HERBICIDE SZ-75

Pour une suppression ou une répression prolongée certaines espèces de mauvaises herbes dans les pois chiches, les pois de grande culture, le soya et le blé (printemps et dur), l'herbicide CF peut être mélangé en cuve avec l'herbicide SZ-75 à raison de 140 g de produit/ha.

Ce mélange en cuve peut être appliqué une fois tous les deux ans en présemis ou en prélevée (une application par période de 24 mois).

Appliquer dans au moins 100 L d'eau par hectare.

Ce mélange en cuve nécessite l'ajout de Agral^{MD*} 90 ou Ag-Surf^{MD**} à raison de 0,25 % vol/vol (0,25 litres par 100 litres de bouillie) ou l'adjuvant Merge^{MD} à raison de 1 % vol/vol (1 litre par 100 litres de bouillie).

Ce mélange en cuve supprimera les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide CF, ainsi que fournira une suppression prolongée des mauvaises herbes indiquées dans le tableau suivant.

*Choisir l'un des produits suivants: Agral 90 agent mouillant et tensioactif non ionique liquide ou Agral 90 un mouillant et adhésif non ionique.

**Choisir l'un des produits suivants: IPCO Ag-Surf Original, IPCO Ag-Surf II, Weedaway Ag-Surf adjuvant liquide de pulvérisation ou Weedaway Ag-Surf II.

Taux d'utilisation de l'herbicide SZ-75	Mauvaises herbes supprimées	Mauvaises herbes réprimées
140 g de produit/ha	Kochia à balais (y compris les biotypes résistants des groupes 2 et 9) ¹	Soude roulante ¹

¹Suppression ou répression prolongée.

Ne pas appliquer aux sols classifiés à texture grossière.

Ne pas appliquer sur un sol à texture fine et dont la teneur en matière organique est inférieure à 1,5 %.

Ne pas utiliser sur des terres noires ou tourbeuses.

Ne pas appliquer sur tout type de sol ayant une teneur en matière organique supérieure à 6 %.

Ne pas utiliser sur des sols dont le pH est de 7,8 ou plus.

L'HERBICIDE CF PLUS L'HERBICIDE SZ-75 PLUS LE GLYPHOSATE

Pour supprimer un spectre plus large de mauvaises herbes levées et obtenir une suppression ou répression prolongée de certaines espèces de mauvaises herbes dans les pois chiches, les pois de grande culture, le soya, et le blé (printemps et dur), l'herbicide CF peut être mélangé en cuve avec l'herbicide SZ-75 à raison de 140 g de produit/ha et le glyphosate à 450 à 900 g ea/ha.

Ce mélange en cuve peut être appliqué une fois tous les deux ans en présemis ou en prélevée (une application par période de 24 mois).

Appliquer dans au moins 100 L d'eau par hectare.

Un adjuvant n'est pas requis pour ce mélange en cuve.

Ce mélange en cuve supprimera les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide CF, ainsi que celles indiquées dans le tableau suivant.

Produits D'Association	Taux d'application	Mauvaises Herbes Supprimées	Mauvaises Herbes Réprimées
L'herbicide SZ-75 + Le glyphosate	140 g de produit/ha + 450 g éa/ha ²	Kochia à balais (y compris les biotypes résistants des groupes 2 et 9) ¹ Sétaire verte Renouée persicaire Orge spontanée Blé spontanée Moutarde des champs Folle avoine	Soude roulante ¹
	140 g de produit/ha	Mauvaises herbes supprimées ci-haut plus: Vergerette du Canada (moins	

Produits D'Association	Taux d'application	Mauvaises Herbes Supprimées	Mauvaises Herbes Réprimées
	+ 450 à 685 g éa/ha ²	de 8 cm de hauteur) Petite herbe à poux (moins de 8 cm de hauteur) Brome des toits Sétaire géante Ortie royale Ivraie de Perse Lin spontané Crépis des toits ³ Renouée liseron ⁴	
	140 g de produit/ha + 810 g éa/ha ²	Mauvaises herbes supprimées ci-haut plus: Pâturin glauque annuel Laiteron potager Digitaire sanguine Vesce à feuilles étroites Laitue scariole	
	140 g de produit/ha + 900 g éa/ha ²	Mauvaises herbes supprimées ci-haut plus: Chardon des champs (stade de la rosette; terre en jachère) Pissenlit (moins de 15 cm) Chiendent (infestations légères ou moyennes, au moins 3 à 4 feuilles vertes)	

¹Suppression ou répression prolongée.

²Les mauvaises herbes jusqu'à 15 cm de hauteur sont contrôlées par ce taux, sauf indication contraire.

³Crépis des toits : utiliser 450 g éa/ha si la hauteur est inférieure à 8 cm ou 685 g éa/ha si 8 à 15 cm

⁴Renouée liseron : utiliser 450 g éa/ha si moins de 3 feuilles ou 685 g éa/ha si stade de 3 à 4 feuilles

Ne pas appliquer aux sols classifiés à texture grossière.

Ne pas appliquer sur un sol à texture fine et dont la teneur en matière organique est inférieure à 1,5 %.

Ne pas utiliser sur des terres noires ou tourbeuses.

Ne pas appliquer sur tout type de sol ayant une teneur en matière organique supérieure à 6 %.

Ne pas utiliser sur des sols dont le pH est de 7,8 ou plus.

L'HERBICIDE CF PLUS L'HERBICIDE SZ-0050 PLUS LE GLYPHOSATE

Pour supprimer un spectre plus large de mauvaises herbes levées et obtenir une suppression ou répression prolongée de certaines espèces de mauvaises herbes, l'herbicide CF peut être mélangé en cuve avec l'herbicide SZ-0050 et le glyphosate.

Les champs traités peuvent être ensemencés des pois de grande culture, du soja et du blé (de printemps et dur) un minimum de 24 heures après l'application.

Ce mélange en cuve peut être appliqué en présemis, une fois tous les deux ans.

Un adjuvant n'est pas requis pour ce mélange en cuve.

Appliquer l'herbicide CF à raison de 22 à 70 g de produit/ha avec l'herbicide SZ-0050 à raison de 155 g de produit/ha, mélangé en cuve avec glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine ou sel d'ammonium) à raison de 450 à 810 g éa/ha dans un volume de solution de pulvérisation de 100 L/ha. Ce mélange en cuve supprime les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide CF ainsi que celles énumérées dans le tableau suivant.

Taux D'Application de L'herbicide SZ-0050	Taux D'Application de Glyphosate	Stade d'application	Mauvaises herbes supprimées	Mauvaises herbes réprimées
155 g/ha	450 g éa/ha	À pré-émergence	Kochia à balais (y compris les biotypes résistants des groupes 2 et 9)	Soude roulante
		Jusqu'à 8 cm	Crépis des toits, kochia à balais (y compris les biotypes résistants des groupes 2 et 9), petite herbe à poux, vergerette du Canada	Matricaire inodore
		Jusqu'à 15 cm	Amarante à racine rouge, blé spontané, brome des toits, soude roulante, chénopode blanc, folle avoine, gaillet gratteron, ivraie de perse, lin spontané, moutarde des champs, orge spontanée, canola spontané (incluant les variétés de canola tolérant au glyphosate), ortie royale, pissenlit, renouée persicaire, sagesse des chirurgiens, sétaire géante, sétaire verte, tabouret des champs	
		Jusqu'à 3-feuilles	Saponaire des vaches, renouée liseron	
		Jusqu'à 8-feuilles	Stellaire moyenne	
		Rosette		Chardon des champs, Lychnide blanc
		810 g éa/ha	Jusqu'à 15 cm de hauteur	Toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, ainsi que digitale (sanguine et

Taux D'Application de L'herbicide SZ-0050	Taux D'Application de Glyphosate	Stade d'application	Mauvaises herbes supprimées	Mauvaises herbes réprimées
			astringente) et pâturin glauque annuel. Toutes les mauvaises herbes à larges feuilles annuelles indiquées ci-dessus ainsi que: laitue scariole, bourse-à-pasteur, laiteron potager, vesce à feuilles étroites	

Les légumineuses à grains peuvent être endommagées dans les sols de nature grossière à faible teneur en matière organique (moins de 3 %), ou dans les champs qui contiennent des sols très variés, des étendues de gravier ou de sable ou des côteaux dénudés. Éviter l'application de l'herbicide SZ-0050 lors de la plantation de légumineuses à grains dans des sols contenant plus de 50% de sable.

Faire une application en présemis tous les 2 ans.

N'appliquer sur aucun type de sol dont la teneur en matière organique dépasse 6 %.

Ne pas appliquer sur un sol à texture fine et dont la teneur en matière organique est inférieure à 1,5 %.

Ne pas appliquer sur un sol à texture grossière.

Ne pas utiliser sur les sols dont le pH est de 7,8 ou plus.

Ne pas appliquer ce mélange en cuve (ou tout autre produit contenant de la sulfentrazone) sur le blé de printemps si une application de l'herbicide FOCUS^{MD} (ou tout autre produit contenant de la pyroxasulfone) a été appliquée l'automne précédent.

Ne pas mélanger en cuve avec l'herbicide Château^{MD} EZ ou l'herbicide Château^{MD} WDG (flumioxazine) ni avec d'autres produits à base de sulfentrazone.

Ne pas appliquer sur des champs traités avec d'autres produits contenant du sulfentrazone au cours de l'année en cours ou de l'année précédente.

Suivre toutes les instructions sur les étiquettes de l'herbicide SZ-0050 et du produit à base de glyphosate.

SECTION 9 : INFORMATION CONCERNANT L'APPLICATION

SECTION 9.1 : INSTRUCTIONS GÉNÉRALES D'APPLICATION

L'APPLICATION TRAITEMENT AU SOL

Utiliser un pulvérisateur à rampe et à buses muni de buses, de pastilles et de tamis réglé pour donner une distribution et une couverture optimales aux pressions appropriées. Utiliser des buses qui produisent peu de fines gouttelettes de pulvérisation. Pour un rendement optimal des buses visant à réduire la dérive, ne pas dépasser une pression de pulvérisation de 210 kPa sauf indication contraire. Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 100 litres par hectare. Utiliser un volume de pulvérisation supérieur lorsqu'il y a une population importante de mauvaises herbes.

GESTION DE LA DÉRIVE DE PULVÉRISATION

L'OPÉRATEUR ANTIPARASITAIRE ET L'AGRICULTEUR SONT TENUS DE VEILLER À ÉVITER LA DÉRIVE DE PULVÉRISATION AU SITE D'APPLICATION.

C'est l'interaction de nombreux facteurs ayant trait à l'équipement et à la température qui détermine le potentiel de dérive de pulvérisation. L'opérateur antiparasitaire et l'agriculteur sont tenus de considérer tous ces facteurs lorsqu'ils prennent des décisions relatives à la pulvérisation.

Il faut respecter les exigences suivantes concernant la gestion de la dérive de pulvérisation pour empêcher le déplacement hors-cible de la dérive venant des traitements effectués sur les cultures agricoles.

Information concernant la taille des gouttelettes

La façon la plus efficace de réduire le potentiel de dérive est d'appliquer de grosses gouttelettes. La stratégie optimale de gestion de la dérive est d'appliquer les plus grosses gouttelettes nécessaires qui assurent une couverture et un rendement suffisants. L'application de gouttelettes plus grosses permet de réduire le potentiel de dérive, mais elle n'empêche pas la dérive lorsque les applications sont faites incorrectement ou dans des conditions environnementales défavorables. (Voir les sections Vent, Température et humidité, et Inversions de température.)

Contrôle de la taille des gouttelettes de pulvérisation

DV – Le DV est l'expression de la taille des gouttelettes du nuage de pulvérisation. La valeur du DV signifie que 50 % des gouttelettes sont plus grosses que la valeur exprimée, et que 50 % des gouttelettes sont plus petites que la valeur exprimée. Le nuage de pulvérisation optimal de l'herbicide CF doit être de 450 microns, et moins de 10 % des gouttelettes doivent mesurer 200 microns ou moins.

Volume – Utiliser des buses à débit élevé pour appliquer le volume de pulvérisation le plus élevé pratique. En général, les buses à débit supérieur produisent des gouttelettes plus grosses.

Pression – Ne pas dépasser les pressions recommandées par le fabricant de buse. Pour de nombreux types de buses, une pression moins élevée produit des gouttelettes plus grosses. Lorsqu'il faut produire un débit supérieur, utiliser des buses à débit supérieur plutôt que d'augmenter la pression.

Nombre de buses – Utiliser le moins de buses nécessaires pour assurer une couverture uniforme.

Type de buse – Utiliser un type de buse conçu pour l'application voulue. Pour la plupart des types de buse, les angles de pulvérisation plus étroits produisent des gouttelettes plus grosses. Songer à utiliser des buses à faible dérive. Utiliser des tamis filtrants de 50 mailles ou plus (métal ou nylon).

Hauteur de l'application – Lorsqu'on effectue les traitements à la hauteur sécuritaire la plus basse, on peut diminuer l'exposition des gouttelettes de pulvérisation à l'évaporation et au mouvement du vent.

Vent – Le potentiel de dérive est à son plus bas lorsque la vitesse du vent est entre 5 et 16 km/h. Cependant, de nombreux facteurs, notamment la taille des gouttelettes et le type d'équipement, permettent d'établir le potentiel de dérive à une vitesse du vent donnée. Les traitements à moins de 5 km/h sont à éviter en raison de la variabilité de la direction du vent et du risque d'inversion élevé.

Ne pas appliquer l'herbicide CF lorsque la vitesse du vent dépasse 16 km/h. REMARQUE : Les terrains de la région peuvent influencer la configuration des vents. Chaque opérateur antiparasitaire doit se familiariser avec la configuration régionale des vents et la manière dont ils affectent la dérive de pulvérisation.

Température et humidité – Lorsqu'on effectue des traitements alors que l'humidité relative est faible, régler l'équipement afin de produire des gouttelettes plus grosses et de compenser pour l'évaporation. L'évaporation des gouttelettes est à son niveau le plus élevé lorsque les conditions sont à la fois chaudes et sèches.

Inversions de température – Ne procéder à aucun épandage de l'herbicide CF lors des inversions de températures, car le risque de dérive est alors élevé. Les inversions de température limitent le mélange d'air vertical, si bien que les petites gouttelettes suspendues restent dans un nuage concentré. Le nuage peut se diriger dans les directions imprévisibles à cause des vents légers variables qui se produisent habituellement lors des inversions. Les inversions de températures se caractérisent par une hausse des températures avec l'altitude et sont fréquentes les nuits où le couvert nuageux est limité et par vent nul ou léger. Elles commencent à se manifester au coucher du soleil et se poursuivent souvent jusqu'au lendemain matin. Un brouillard au sol peut en déterminer la présence; toutefois, en l'absence de brouillard, on peut reconnaître les inversions par le mouvement de la fumée à partir du sol ou grâce à un générateur de fumée installé sur un aéronef. La fumée qui forme des couches et se déplace latéralement dans un nuage concentré (par temps peu venteux) indique une inversion, tandis que la fumée qui se déplace en hauteur et se dissipe rapidement indique un bon mélange vertical d'air.

Zones sensibles – N'appliquer l'herbicide CF que lorsque la circulation de l'air ne se dirige pas vers les zones sensibles avoisinantes (p.ex., les zones résidentielles, les étendues d'eau, les habitats connus pour les espèces menacées ou en voie de disparition et les cultures non visées).

SECTION 9.2 : ZONES TAMPONS DE PULVÉRISATION AU SOL

Application par pulvérisateur agricole: NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe de pulvérisation doit être fixée à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Une zone tampon de pulvérisation N'EST PAS requise pour:

- Les utilisations faisant appel à un équipement d'application portatif permises sur la présente étiquette,
- L'utilisation d'un pulvérisateur à écran de protection à profil bas, qui fait en sorte que la dérive de pulvérisation n'entre pas en contact avec les cultures, les fruits ou le feuillage,

- Le trempage du sol ou l'incorporation au sol.

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les bois, les haies, les zones riveraines et les arbustes).

Méthode d'application	Zones tampons de pulvérisation requises (en mètres) pour la protection d'un
	Habitat terrestre
Pulvérisateur agricole	5

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

On peut modifier les zones tampons de pulvérisation pour ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca

SECTION 9.3 : RESTRICTIONS SUR LA ROTATION DES CULTURES

À la suite d'une application de l'herbicide CF, le champ traité peut être semé en tout temps avec les groupes de cultures suivants : les légumineuses (succulentes ou sèches), les légumes-fruits (transplantés seulement), les légumes cucurbitacées (transplantés seulement), les céréales et les graines oléagineuses. Toutes les autres cultures peuvent être semées après un délai de 12 mois.

SECTION 10 : INSTRUCTIONS POUR LE MÉLANGES EN CUVE, LE MÉLANGE ET LE CHARGEMENT

Il importe que l'appareil de pulvérisation soit propre et sans résidus de pesticides avant d'utiliser ce produit. Nettoyer le réservoir de pulvérisation selon la méthode indiquée sur l'étiquette du dernier produit utilisé avant d'y ajouter l'herbicide CF.

Pour de meilleurs résultats, remplir le réservoir de pulvérisation avec la moitié du volume d'eau propre nécessaire pour couvrir l'endroit à traiter. S'assurer que le système d'agitation est en marche lorsqu'on ajoute les produits. Ajouter lentement la quantité requise d'herbicide CF au réservoir de pulvérisation. Rincer soigneusement le contenant de prémélange et ajouter les rinçures au réservoir de pulvérisation. Continuer de remplir le réservoir de pulvérisation jusqu'au niveau voulu. Pour assurer un mélange homogène tout au long du traitement, agiter le réservoir de pulvérisation jusqu'à ce qu'il soit vide.

MÉLANGES EN CUVE

Ce produit peut être mélangé avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à

l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec FMC of Canada Limited au [insérer les coordonnées d'une personne-ressource] 1-833-362-7722 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette

Mélanges en cuve : Remplir la cuve du pulvérisateur à la demie ou aux deux tiers avec de l'eau. Alors que l'agitateur est en marche, ajouter la quantité recommandée d'ingrédients dans l'ordre suivant :

- **P** = Poudres mouillables et pâtes granulées
- **A** = Bien agiter le mélange dans la cuve
- **M** = Suspensions microencapsulées
- **L** = Suspensions liquides et pâtes fluides
- **E** = Concentrés émulsionnables
 - Remplir la cuve presque complètement avec de l'eau
- **G** = Préparations à base de glyphosate
- **S** = Surfactants
 - Compléter le remplissage de la cuve jusqu'au niveau désiré

Si le pulvérisateur a été entreposé ou inutilisé, purger la rampe de pulvérisation et les buses avec de l'eau propre avant de remplir le pulvérisateur avec les produits pour le traitement.

Éviter d'entreposer la bouillie d'herbicide CF pendant la nuit.

Le prémélange de bouillie d'herbicide CF dans un réservoir ravitailleur est déconseillé. Maintenir l'agitation continue et adéquate de la bouillie jusqu'à ce qu'elle soit entièrement utilisée.

Ne pas utiliser le produit avec des additifs qui modifient le pH de la bouillie.

SECTION 11 : NETTOYAGE DE L'ÉQUIPEMENT DE PULVÉRISATION

À de faibles doses, l'action de nombreux herbicides est très élevée, surtout sur des cultures sensibles. Les résidus dans l'équipement pour le mélange, les réservoirs, les tuyaux, les rampes et les buses de pulvérisation peuvent occasionner des effets non voulus sur une culture si l'équipement n'est pas nettoyé comme il faut entre chaque usage.

Il faut nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation selon la méthode qui suit le plus rapidement possible après avoir pulvérisé l'herbicide CF et avant d'utiliser l'appareil pour toute autre application. De plus, l'utilisateur doit prendre les mesures appropriées pour bien nettoyer l'équipement et éliminer tout autre produit mélangé avec l'herbicide CF, tel qu'indiqué sur les étiquettes des produits incorporés au mélange. Pour une propreté maximale, nettoyer le système de pulvérisation tout de suite après l'usage.

1. Vider le réservoir, les tuyaux, la rampe et les buses de pulvérisation. Faire un nettoyage à haute pression avec un détergent pour enlever les sédiments et les résidus à l'intérieur du réservoir de pulvérisation, puis rincer à fond. Ensuite, bien vidanger les tuyaux, la rampe et les buses de pulvérisation avec de l'eau propre.
2. Ensuite, préparer une solution de nettoyage à raison de 3 litres d'ammoniac (contenant au moins 3 % de matière active) par 100 litres d'eau propre. Préparer suffisamment de solution de nettoyage pour permettre au système de pulvérisation d'être en marche pendant au moins 15 minutes et de bien rincer le réservoir, les tuyaux, la rampe et les buses de pulvérisation.
3. Si possible, laisser la solution d'ammoniac ou l'eau fraîche qui reste dans le réservoir, les tuyaux, les rampes et les buses de pulvérisation pendant la nuit ou lors de l'entreposage pour faire dissoudre et diluer toute trace d'herbicide qui reste.
4. Avant d'utiliser le pulvérisateur, vider complètement le système de pulvérisation. Rincer le réservoir et vidanger les tuyaux, la rampe et les buses de pulvérisation avec de l'eau propre.
5. Retirer et nettoyer séparément les pastilles de buse, les filtres et les tamis dans une solution d'ammoniac préparée selon l'étape 2 ci-dessus. Replacer les pièces tout de suite après le nettoyage et le rinçage.
6. Éliminer la solution de nettoyage et les rinçures conformément à la réglementation et aux lignes directrices en vigueur. Ne pas appliquer les solutions ni les rinçures de nettoyage du pulvérisateur sur des cultures sensibles.

Ne pas laisser la bouillie d'herbicide CF dans le réservoir, les rampes, la tuyauterie de la rampe, les buses ni les crépines lors de l'entreposage du pulvérisateur pendant la nuit ou pour une période de temps prolongée.

Les petites quantités d'herbicide CF qui restent dans l'équipement de mélange, de chargement et/ou de pulvérisation mal nettoyé peuvent être libérées lors des traitements subséquents, ce qui peut occasionner d'éventuels effets non voulus sur une culture.

SECTION 12 : RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide CF est un herbicide du groupe 14. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide CF et à d'autres herbicides du groupe 14. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population des mauvaises herbes si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide CF ou les herbicides du même groupe 14 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec les représentants de FMC au <https://ag.fmc.com/ca/fr>.

AUTHORITY^{MD}, COMMAND^{MD} et EXPRESS^{MD} sont des margues de commerce de FMC Corporation ou un affilié.

Agral^{MD} est une marque de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.

Ag-Sur^{MD} et Brotex^{MD} sont des marques de commerce de La Coopérative Interprovinciale Limitée.

Koril^{MD} est une marque de commerce de Nufarm Ltd.

Merge^{MD} est une marque de commerce de BASF Canada Inc.

©2021-2024 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.